



Rapport annuel

au 31 décembre 2024

LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025

Part R

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Garanti ou assorti d'une protection

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est double:

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « **Valeur Liquidative Protégée** ») correspondant à 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP; et
- (ii) offrir via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC une exposition à un panier alloué entre une poche d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et une poche d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection.

La « **Période de Souscription** » correspond à la période comprise entre la date de création du FCP (le 10 septembre 2021) et le 6 décembre 2021, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (1 000 000,00) a été souscrit.

Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la période de la Période de Souscription.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que le FCP sera également fermé à toute souscription pendant les phases de Monétarisation Temporaire et de Monétarisation Définitive.

La Société de Gestion cherchera à réaliser ces objectifs en modulant l'exposition du FCP via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC à un panier alloué entre une poche d'actifs risqués traditionnels (ci-après, les « **Actifs Dynamiques** ») et une poche d'actifs sécurisés (ci-après, les « **Actifs Sécurisés** ») dont la méthodologie est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que l'exposition aux Actifs Dynamiques sera faible ou nulle pendant la Période de Souscription et qu'à l'issue de cette dernière, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera notamment fonction de l'évolution des marchés.

Avantages et inconvénients:

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Le porteur peut demander le rachat de ses parts sans commission de rachat tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à chaque valeur liquidative à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée; - Le porteur bénéficiera partiellement de la performance éventuelle de l'ensemble des classes d'actifs contenus dans la poche d'Actifs Dynamiques à laquelle le FCP est exposé tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée; - Via la méthode de l'assurance de portefeuille, le FCP s'adaptera à l'environnement de marché afin de protéger le portefeuille tout en cherchant à saisir, le cas échéant, les opportunités d'investissement.	- Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Temporaire ou d'une Monétarisation Définitive, le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques en raison de la proportion fortement réduite, voire nulle, des Actifs Dynamiques auxquels le FCP sera exposé; - En cas de baisse des marchés financiers sur lesquels la poche d'Actifs Dynamiques est investie et à laquelle le FCP est exposé, le porteur pourrait être amené à perdre jusqu'à 20 % du capital qu'il a investi (hors frais de souscription et fiscalité); - En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date de la Protection; - En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du fonds sera anticipée avant les 4 ans, suite à la fusion du FCP dans un autre fonds ou à sa dissolution dans un délai de 6 mois maximum après la date Monétarisation Définitive.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Pendant la période de commercialisation

Pendant la période de commercialisation, le FCP sera pour l'essentiel investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de SRRI 1 ou 2, et se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français gérés par LBP AM ou les entités du même groupe et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS.

Le FCP pourra déroger aux ratios de diversification pendant la période de commercialisation en étant investi jusqu'à 100 % de son actif net dans un unique fonds (Article R214-27 du Code Monétaire et financier).

Le FCP ne sera pas investi dans des fonds labellisé ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label pendant la période de commercialisation d'une durée de 3 mois mais dans le fonds LBPAM 3 MOIS qui applique dans sa stratégie d'investissement la politique d'exclusion de LBP AM.

À l'issue de la période de commercialisation

DESCRIPTION DES STRATÉGIES UTILISÉES

I – Selon la méthode de l'assurance de portefeuille, le FCP sera exposé à un panier alloué entre une poche composée d'Actifs Dynamiques et une poche composée d'Actifs Sécurisés. L'allocation entre ces deux poches sera ajustée de manière régulière en fonction des conditions de marchés afin de chercher à réaliser l'objectif de protection partielle (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. Toutefois, le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC. Le rendement que les porteurs percevront dépendra de la performance des Actifs Dynamiques et des Actifs Sécurisés minorée des frais liés aux opérations sur instruments dérivés OTC.

En cas de marchés favorables et selon l'analyse de la Société de Gestion, le FCP s'expose, en fonction de sa situation économique, aux Actifs Dynamiques. En cas de marchés défavorables, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera, en tout ou partie, diminuée temporairement au profit des Actifs Sécurisés, cela afin de privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi chercher à réduire le risque du FCP. Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Temporaire (tel que ce terme est défini ci-après).

Dans le cas de forte baisse des marchés, le FCP pourra être totalement et définitivement exposé en Actifs Sécurisés jusqu'à la dissolution ou fusion du FCP dans un autre fonds, dissolution ou fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive (tel que ce terme est défini ci-après). Dans cette hypothèse, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la dissolution ou la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente durant la phase de Monétarisation Définitive).

Le FCP vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) dans son processus d'investissement.

1. Les actifs

1.1 Actifs Dynamiques:

Les Actifs Dynamiques consistent en une exposition sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Cette exposition reflétera les anticipations du gérant basées notamment sur les performances passées et les grandes tendances en ce qui concerne le potentiel de performance de chacune des classes d'actifs. Le gérant s'appuie sur des modèles d'allocation propriétaires et la recherche fondamentale de la Société de Gestion.

Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités.

La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition géographique, sectorielle ou autre.

1.2 Actifs Sécurisés:

Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR.

2. Stratégies utilisées

La gestion du FCP est active et discrétionnaire.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC.

La construction du portefeuille fait intervenir quatre étapes :

2.1 Une sélection de fonds, gérés selon des approches d'investissement socialement responsable (ISR), choisis par la société de gestion permettant à la poche d'Actifs Dynamiques d'être exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90 % du poids total de ladite poche à tout moment après la période de commercialisation.

La Société de Gestion du FCP adopte une gestion socialement responsable dans la sélection et le suivi des OPC composant la poche d'Actifs Dynamiques qui pourront être des OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe La Banque Postale et/ou des entités du groupe Natixis Investment Managers qui lui permettent d'accéder à différentes approches ISR et en majorité à la méthode de gestion ISR élaborée par LBP AM, et de participer indirectement au financement des entreprises qui développent des services et produits pour répondre aux enjeux du développement durable ou qui ont les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement, social ou de gouvernance.

Par ailleurs, le FCP pourra être exposé dans la limite de 10 % de la poche d'Actifs Dynamiques à des OPC qui pourront ne pas avoir d'approche ISR.

Le FCP ne bénéficie pas du label ISR, mais les approches d'investissement socialement responsable (ISR) sont une des composantes de la gestion puisque la sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou par d'autres sociétés de gestion est effectuée selon des approches d'investissement socialement responsable (ISR), permettant à la poche d'Actifs Sécurisés d'être exposée à des OPC monétaires labellisés ISR et à la poche d'Actifs Dynamiques d'être exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90 % du poids total de ladite poche à tout moment de la vie du FCP.

Le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC. Dans des circonstances exceptionnelles ce recours significatif aux opérations sur instruments dérivés OTC est susceptible de dégrader, de manière non significative, les caractéristiques extra-financières du FCP.

À noter que pendant la période de commercialisation (d'une durée de 3 mois) le FCP ne sera pas investi dans des fonds labellisé ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label mais dans le fonds LBPAM 3 MOIS qui applique dans sa stratégie d'investissement la politique d'exclusion de LBPAM.

2.1.1 L'analyse extra-financière des OPC gérés par LBP AM se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion qui porte sur 4 piliers : la gouvernance responsable, la gestion durable des ressources, la transition économique et énergétique et le développement des territoires.

L'analyse extra-financière des OPC sélectionnés gérés par la Société de Gestion porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

L'approche ISR des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes : une approche d'exclusion et une deuxième approche dite de « score moyen » telles que décrites ci-après :

- Approche d'exclusion : L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20 % de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière).
- Approche score moyen : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20 % des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.

2.1.2 S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

2.2 Un processus de construction de la poche d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'univers d'investissement.

Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs. L'allocation du panier réalisée par l'équipe de gestion repose sur un processus encadré de pilotage du risque qui tient compte notamment :

- des anticipations des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement ;
- de l'analyse de l'historique des couples rendement/risque des différentes classes d'actifs de l'univers d'investissement ;
- de l'optimisation de l'allocation de la poche d'Actifs Dynamiques ayant pour but de chercher à maximiser le rendement espéré.

2.3 Allocation entre la poche d'Actifs Dynamiques et la poche d'Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille

La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition entre la poche d'Actifs Dynamiques et la poche d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché afin de chercher à assurer à tout instant la protection partielle (hors frais de souscription et fiscalité).

L'objectif d'exposition maximale aux Actifs Dynamiques est recalculé tous les jours. Cette exposition maximale est égale la différence entre la Valeur Liquidative du FCP et 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP, (le « Coussin »), multipliée par un coefficient qui dépend du risque associé aux Actifs Dynamiques. Plus les Actifs Dynamiques performant, plus l'exposition sera forte. Inversement, plus le rendement des Actifs Dynamiques baisse, plus l'exposition sera faible.

Le gérant pourra toutefois s'écarter de cet objectif d'exposition (dans la limite de l'objectif d'exposition maximale) s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant de réduire la part du risque du FCP.

Dans des cas de fortes baisses des marchés, l'exposition du FCP aux Actifs Dynamiques peut devenir nulle et le rester définitivement (Monétarisation Définitive du FCP), et ce jusqu'à la dissolution du FCP ou la fusion du FCP au sein d'un autre fonds.

2.4 Mise en place de dérivés OTC pour être exposé à la poche d'Actifs Dynamiques et à la poche d'Actifs sécurisés telles que construites aux étapes précédentes.

II – En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille, une convention de protection ainsi qu'un swap de performance sera mis en place avec le Garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce *swap* de performance engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs.

En cas de résiliation anticipée de l'opération de *swap* de performance, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la Société de Gestion procédera à la Monétarisation Définitive. Le FCP sera alors exposé uniquement aux Actifs Sécurisés selon une gestion prudente dans l'attente de la dissolution du FCP ou de la fusion du FCP au sein d'un autre fonds, dissolution ou fusion devant intervenir dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

Dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive, le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la dissolution ou la fusion du FCP (risque lié à la mise en place d'une gestion prudente)

CAS DE MONÉTARISATION

Les cas de monétarisation sont exclusivement à l'initiative de la Société de Gestion.

1. L'exposition du panier en Actifs Dynamiques sera diminuée totalement au profit de la poche composée d'Actifs Sécurisés, cela afin de chercher à privilégier une gestion prudente à titre transitoire et ainsi réduire le risque du FCP (« **Monétarisation Temporaire** ») dans les cas suivants :

- lorsque le gérant anticipe des risques particuliers ou des situations particulières (notamment en cas de marchés défavorables) nécessitant de réduire la part du risque du FCP ;
- en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion cherchera à désigner un nouveau garant dans les plus brefs délais et réduira concomitamment la part du risque du FCP ;
- lors de la survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de *swap* de performance, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion.

Dans cette hypothèse, le FCP pourra ne plus pouvoir bénéficier du potentiel de performance des marchés durant cette phase.

2. Dans les cas suivants, le FCP sera totalement et définitivement exposé en Actifs Sécurisés (« **Monétarisation Définitive** ») jusqu'à la dissolution du FCP ou la fusion du FCP dans un autre fonds, dissolution ou fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive :

- en cas de forte baisse des marchés impliquant une consommation totale du Coussin (tel que défini ci-dessus) ;
- lorsque la Société de Gestion n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivant la défaillance de ce dernier ;
- en cas de non-respect des obligations au titre de la Convention de Protection ;
- lorsque la problématique réglementaire, technique ou opérationnelle, telle que prévue dans l'opération de *swap* de performance, conclue entre le Garant et le FCP représenté par la Société de Gestion n'a pas été résolue dans un délai de 5 jours suivants la notification de la survenance de cette problématique d'une partie à l'autre et que la Société de Gestion n'a pas réussi à désigner un nouveau Garant dans les 30 jours suivants.

En cas de Monétarisation Définitive, l'échéance du FCP sera anticipée avant les 4 ans par dissolution du FCP ou par fusion du FCP, dans un délai de 6 mois maximum après la Monétarisation Définitive.

Dans cette hypothèse, la durée de Protection sera réduite jusqu'à la date effective de la dissolution ou de la fusion du FCP dans un autre fonds, et le FCP ne bénéficiera plus du potentiel de performance des marchés jusqu'à la dissolution ou fusion du FCP.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions :

Le FCP peut investir en actions des pays de l'OCDE et de l'Union Européenne/EEE de tous secteurs et toutes capitalisations.

Le portefeuille du FCP est investi en permanence au minimum à 75 % en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un État membre de la Communauté Européenne et/ou en OPCVM / FIA ou fonds d'investissement éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner un portefeuille de titres éligibles au PEA et à obtenir, après couverture du risque action, une rémunération en lien avec la performance du marché monétaire de la zone euro

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Néant

■ Parts ou actions de placements collectifs de droit français, d'autres OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP peut investir jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou européens ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français n'investissant pas plus de 10 % en parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective et dans la limite de 10 % de l'actif net en parts, de fonds professionnels à vocation générale, de fonds de capital investissement, de fonds professionnels de capital investissement, de fonds d'investissement constitués

sur le fondement d'un droit étranger répondant aux critères prévus aux articles R214-32-42 ou R214-13 du Code monétaire et financier ou à l'article 422-95 du Règlement général de l'AMF, d'OPCVM français ou européens et fonds d'investissement à vocation générale de droit français investis à plus de 10 % en autres véhicules de gestion collective, ainsi que d'OPCVM et fonds d'investissement nourriciers.

Le FCP peut investir en OPC indiciels cotés (ETF ou trackers) libellés en euro ou en une autre devise et domiciliés en France ou dans d'autres pays de l'Union européenne.

Les OPC peuvent être de toutes classifications.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir, jusqu'à 100 % de son actif, des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE et/ou des entités du groupe AEGON et/ou des entités du groupe NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, ces OPC devant respecter la politique de gestion ci-dessus présentée. La sélection d'OPC non gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe LA BANQUE POSTALE repose sur une analyse quantitative des performances passées ainsi que sur une analyse qualitative de leurs processus d'investissement.

Le FCP pourra déroger aux ratios de diversification pendant la période de commercialisation en étant investi jusqu'à 100 % de son actif net dans un unique fonds (Article R214-27 du Code Monétaire et financier).

2. Instruments financiers dérivés

Le FCP aura recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement à des swaps de performance de gré à gré et/ou total Return Swap, principalement à des fins d'exposition et de couverture du risque actions et du risque de taux : ces instruments seront utilisés afin d'assurer l'objectif de gestion.

Le FCP pourra également recourir à des futures et options négociés sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, principalement afin d'ajuster l'exposition et la couverture au risque de taux et actions.

Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap » ou « TRS ») sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction. Les contreparties de swap du FCP s'engagent à n'exercer aucun des droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé le FCP sans les détenir.

L'engagement global issu de ces opérations sera limité à une fois l'actif du FCP.

3. Titres intégrant des dérivés

Le FCP n'a pas vocation à investir directement dans des titres intégrant des dérivés (notamment des titres comportant une exposition aux actions telles que obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions), mais pourra y être investi indirectement via les OPCVM et FIA présents dans son actif.

4. Dépôts d'espèces

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts (dont les dépôts à terme), essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

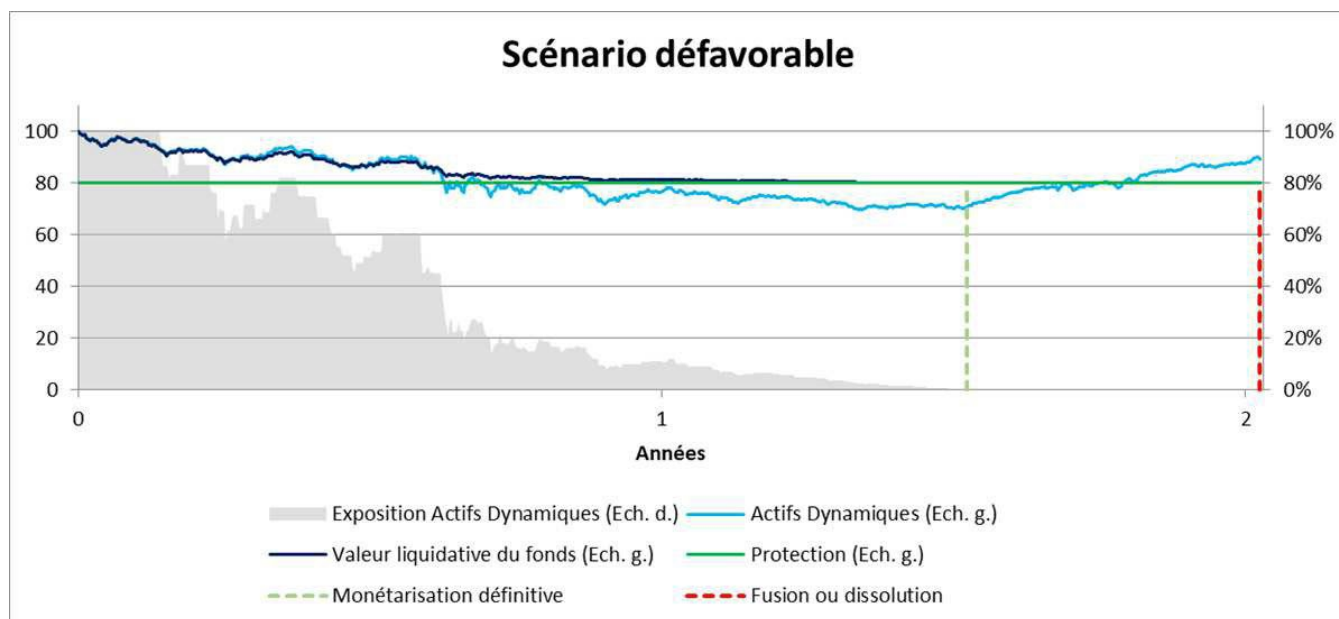
6. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant.

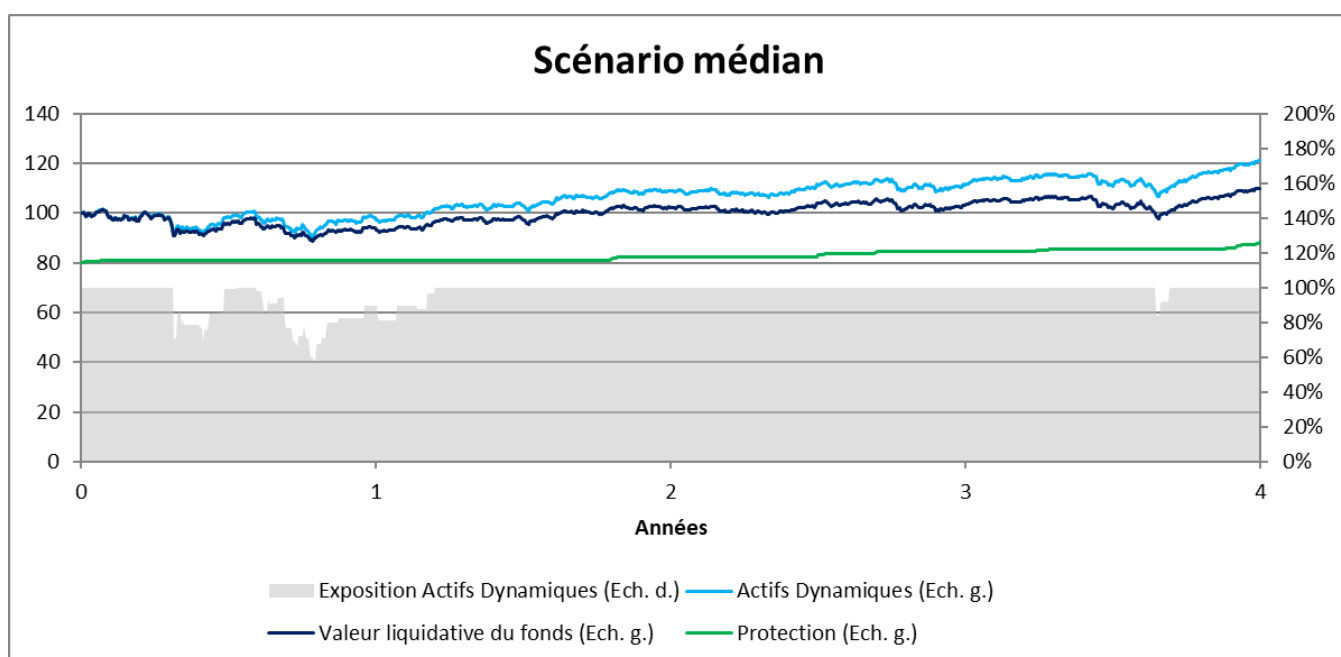
7. Contrats constituant des garanties financières:

Néant

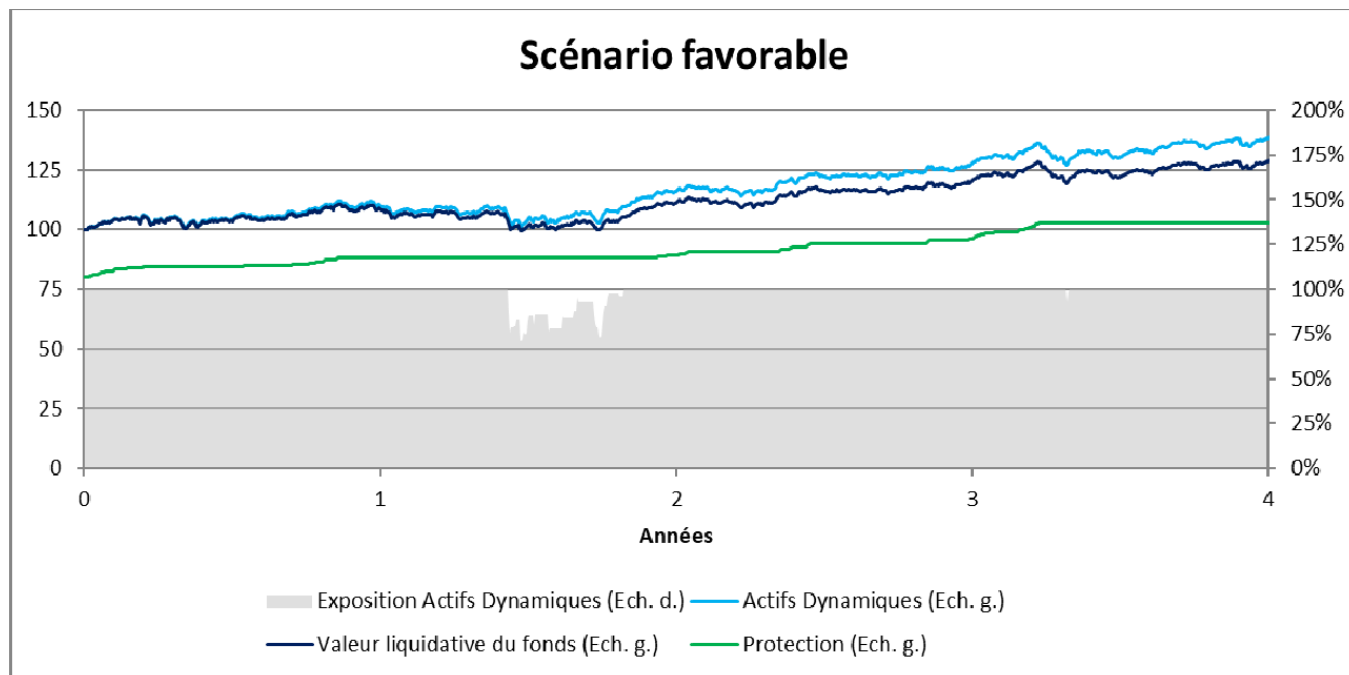
EXEMPLES DE FONCTIONNEMENT DU FCP



- La baisse quasi continue des Actifs Dynamiques ne permet pas de rehausser le niveau de Protection qui reste égal à 80 €.
- Le poids en Actifs Dynamiques baisse progressivement et atteint 0 % vers le milieu de la première année.
- Dans ce cas de Monétarisation Définitive, le FCP ne profite plus de l'appréciation des Actifs Dynamiques et il est dissous ou fusionné dans un autre fonds. Cette dissolution ou fusion devant alors intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive.
- À la Date de Dissolution ou à la Date de Fusion, la valeur liquidative du FCP serait égale à la Valeur Liquidative Protégée qui s'élève à 80 €.
- Ce scénario montre que dans des conditions très adverses de marché, le FCP peut connaître une fin anticipée. Dans ce cas le porteur sortirait pour un montant au moins égal au niveau de la Valeur Liquidative Protégée.
- Dans ce scénario, à l'issue des deux premières années, la performance annualisée du FCP est de -10,4% alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de -5,4 %



- Au cours de la première année: la baisse des Actifs Dynamiques entraîne une diminution du poids des Actifs Dynamiques. Ainsi, la baisse de la valeur liquidative du FCP observée sur le 3^e trimestre de la première année (-9,3 %) est atténuée par rapport à celle sur les Actifs Dynamiques (-10,4 %)
- À partir de la première année et jusqu'à la quatrième année: La hausse quasi continue des Actifs Dynamiques permet de rehausser régulièrement le niveau de Protection qui passe de 80 € à 88 €. Le poids en Actifs Dynamiques est régulièrement égal à 100 %. La valeur liquidative du FCP atteint 110 €.
- Ce scénario montre que la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de la hausse des Actifs Dynamiques. Le niveau de Protection est augmenté dès que la valeur liquidative atteint un nouveau maximum
- Sur ce scénario, la performance annualisée du FCP est de 2,4 % alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de 4,9 %.



- Sur la première année et demi: La hausse quasi continue des Actifs Dynamiques permet de rehausser régulièrement le niveau de Protection qui passe de 80 € à 88 €. Le poids en Actifs Dynamiques est majoritairement égal à 100 %. La valeur liquidative du FCP atteint 106 €.
- Entre la première année et demi et la fin de la première année: La baisse des Actifs Dynamiques entraîne une diminution légère du poids des Actifs Dynamiques.
- Entre la fin de la première année et la quatrième année: Les Actifs Dynamiques repartent à la hausse et la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de cette hausse. Le poids en Actifs Dynamiques augmente sur la période et atteint 100 % avant le début de la deuxième année.
- Ce scénario montre que la valeur liquidative du FCP bénéficie partiellement de la hausse des Actifs Dynamiques. Le niveau de Protection est augmenté dès que la valeur liquidative atteint un nouveau maximum.
- Sur ce scénario, la performance annualisée du FCP est de 6,5 % alors que les Actifs Dynamiques connaissent une performance annualisée de 8,5 %.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du FCP est adapté à son objectif de protection partielle (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée offerte à chaque date de calcul de la valeur liquidative. Comme tout investissement dans un FCP, les risques associés sont liés aux instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employés par le FCP et auxquels s'expose le porteur, directement et/ou indirectement via les OPC dans lesquels le FCP est investi, sont :

- **Risque de perte en capital** : le porteur ne bénéficie que d'une protection partielle à hauteur de 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP (hors frais de souscription et fiscalité). Cette Protection est accordée aux porteurs à chaque valeur liquidative jusqu'à la date de fin du FCP (ou jusqu'à la Date de Dissolution ou Date de Fusion dans l'hypothèse d'une Monétarisation Définitive (tel que ce terme est défini dans les présentes).
- **Risque de « Monétarisation Temporaire »** : l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester temporairement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques.
- **Risque de « Monétarisation Définitive »** : l'exposition au panier composé d'Actifs Dynamiques peut, dans certaines conditions de marché, réglementaires, techniques ou opérationnelles, devenir nulle et le rester définitivement. Le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des Actifs Dynamiques et ce, jusqu'à la dissolution du FCP ou la fusion du FCP dans un autre fonds, dissolution ou fusion devant intervenir dans les plus brefs délais et au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive.
- **Risque de Perte d'opportunité** : si la proportion des Actifs Dynamiques dans le FCP est fortement réduite voire nulle, et ce afin de respecter les niveaux de protection partielle du FCP, alors le porteur ne profitera pas ou très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure des Actifs Dynamiques.
- **Risque lié au Garant** : en cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une Protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion du FCP pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par la Société de Gestion. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants et/ou que l'allocation entre Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés ne permette pas au FCP une valorisation optimale. Par ailleurs, comme le FCP est exposé principalement à des OPC, il existe un risque que les gérants des OPC sous-jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants ou les actifs correspondant à l'objectif de gestion.
- **Risque actions** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP lié aux variations des marchés actions dans la mesure où le FCP investit directement et indirectement dans les actions et des instruments financiers à terme sur actions et indice actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit, dans lesquels le FCP est indirectement investi, découlant des variations des *spreads* de crédit liées à la défaillance ou la dégradation de la qualité des émetteurs. En période de hausse des *spreads* de crédit, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante** : le FCP se réserve la possibilité de détenir indirectement des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / spéculatif » (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations** : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations détenues dans les OPC dans lesquels investit le FCP, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés**: les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque de change**: il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'euro).
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**: l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur liquidative des OPC dans lesquels le FCP est investi. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant les OPC dans lesquels le FCP est investi.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation**: le FCP pouvant être investi indirectement en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque lié à la détention d'instruments non cotés**: ce risque provient du mode de valorisation et de la liquidité des instruments non cotés sur un marché réglementé. Cependant, l'investissement par le biais de fonds d'investissements permet de diversifier les investissements en titres non cotés.
- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés)**: le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié aux obligations contingents**: le FCP peut être investi indirectement en obligations contingents convertibles (« CoCos »). Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « *trigger* ».

Le *trigger* est tout d'abord mécanique: il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« *Common Equity Tier 1* ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites *Additional Tier 1* expose le fonds aux risques suivants:

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon: les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital: contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation: ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement: le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

■ ORIENTATION DES PLACEMENTS

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est de 4 ans maximum. Toutefois, la Société de Gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur la possibilité d'une dissolution anticipée du FCP ou d'une fusion anticipée du FCP dans un autre fonds, en cas de Monétarisation Définitive. Dans cette hypothèse, le FCP ne profitera alors plus d'éventuelles hausses des marchés et ce jusqu'à la Date de Dissolution ou la Date de Fusion (devant intervenir au plus tard 6 mois après la date de Monétarisation Définitive).

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

L'objectif de gestion du fonds LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 est double :

- offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP ; et
- offrir via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC une exposition à un panier alloué entre une poche d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et une poche d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection.

La période sous revue a été marquée par des marchés financiers en forte hausse malgré une baisse d'environ 10 % pendant la période estivale. Les hausses de taux engagées en 2022 par les banques centrales ont permis de ralentir l'inflation, même si nous ne sommes toujours pas revenus aux niveaux cibles. Le cycle économique a été plus résilient qu'attendu malgré les restrictions monétaires fortes et rapides. Afin d'éviter la récession, les banques centrales ont commencé à devenir plus accommodantes dans leur politique monétaire, avec notamment la première baisse de taux de la BCE survenue en juin 2024. L'élection de Donald Trump à la tête des États-Unis a relancé le marché américain en fin d'année malgré des inquiétudes sur l'application de ses politiques dans le reste du monde.

Du 29/12/2023 au 31/12/2024, le FCP enregistre une performance positive de 5,75 %, avec des marchés européens en hausse de plus de 10 % et des marchés américains en hausse de près de 26 %. Avec un fort rebond des actions chinoises en septembre, les marchés émergents et japonais ont aussi connu d'importantes hausses avec près de 8 % pour les premiers et près de 21 % pour les derniers. Côté obligataire, les obligations souveraines ont enregistré une hausse de près de 2 % alors que pour les obligations d'entreprises, les moins risquées ont progressé de 4,70 % et les plus risquées de 8,50 %

L'allocation entre Actifs Dynamiques diversifiés et Actifs Sécurisés a joué son rôle protecteur sur les périodes de tension et a pu profiter des hausses de marché afin d'augmenter la Valeur Liquidative Protégée.

PERFORMANCES

Performances	Fonds – Part R
Sur 1 an	5,76 %
Sur 3 ans	2,32 %
Sur 5 ans	—

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
LBPAM 3 MOIS I	824 999,92	521 161,85	1 346 161,77
INFINEON TECHNOLOGIES AG GY EUR	450 427,00	132 820,17	583 247,17
SIEMENS AG-REG GY EUR	—	493 677,28	493 677,28
ALLIANZ SE-REG GY EUR	294 351,30	87 879,00	382 230,30
SAP SE GY EUR	—	324 184,16	324 184,16
EUROAPI SASU FP EUR	—	326,14	326,14

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 303,34 % selon la méthode de l'engagement,
- 288,19 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 91,29 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Informations générales	
Montant des actifs engagés dans des contrats d'échange sur rendement global	3 500 002,62 euros soit 95,66 % de l'actif net
Données sur la concentration	
Les 10 plus gros émetteurs de garantie	—
Les 10 principales contreparties pour les opérations d'échange sur rendement global	BNP PARIBAS PARIS (100 %)
Données d'opération agrégées (opérations d'échange sur rendement global)	
Type, qualité et monnaie des garanties	—
Échéance des titres sous-jacents	—
Échéance des opérations	Maturité supérieure à 1 an
Pays des contreparties	France (100 %)
Règlement et compensation	Bilatéral
Données sur la réutilisation des garanties	
Part des garanties reçues qui est réutilisée	—
Revenus pour l'OPC	—
Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Nombre de dépositaires	1
Noms des dépositaires	0
Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global	
Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes	100 % des garanties détenues sur un compte dédié au fonds et unique pour toutes les contreparties
Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres	
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés	—

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2024		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2024		
	Fixes bruts	15 448 218 €
	Variables + primes bruts	5 503 937 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 491 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 400 500 €
	Variables + primes bruts	735 900 €

Comptes annuels

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	3 242 134,21
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	3 242 134,21
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	504 824,35
OPC	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	504 824,35
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	321 392,68
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	4 068 351,24
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00
Comptes financiers	14 263,97
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	14 263,97
Total de l'actif I+II	4 082 615,21

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	3 459 757,78
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	199 192,30
Capitaux propres I	3 658 950,08
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	3 658 950,08
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	423 665,13
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	423 665,13
Total Passifs : I+II+III+IV	4 082 615,21

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	150 657,86
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	2 612,87
Sous-total produits sur opérations financières	153 270,73
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-4 834,98
Sous-total charges sur opérations financières	-4 834,98
Total revenus financiers nets (A)	148 435,75
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-29 557,24
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-29 557,24
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	118 878,51
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-6 442,03
Sous-total revenus nets I = (C+D)	112 436,48
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	-269 824,09
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	-269 824,09
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	15 120,46
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	-254 703,63

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	357 423,48
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	-1 655,34
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	355 768,14
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-14 308,69
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	341 459,45
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	199 192,30

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion du FCP est double :

- (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée (ci-après, la « Valeur Liquidative Protégée ») correspondant à 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP ; et
- (ii) offrir via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC une exposition à un panier alloué entre une poche d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et une poche d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection.

La « Période de Souscription » correspond à la période comprise entre la date de création du FCP (le 10 septembre 2021) et le 6 décembre 2021, étant précisé que la Société de Gestion peut clore de façon anticipée cette période, notamment si le Dépositaire constate que le nombre maximal de parts (200 000,00) a été souscrit.

Il est précisé que les souscriptions ne sont pas autorisées en dehors de la période de la Période de Souscription.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que le FCP sera également fermé à toute souscription pendant les phases de Monétarisation Temporaire et de Monétarisation Définitive.

La Société de Gestion cherchera à réaliser ces objectifs en modulant l'exposition du FCP via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC à un panier alloué entre une poche d'actifs risqués traditionnels (ci-après, les « Actifs Dynamiques ») et une poche d'actifs sécurisés (ci-après, les « Actifs Sécurisés ») dont la méthodologie est détaillée dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que l'exposition aux Actifs Dynamiques sera faible ou nulle pendant la Période de Souscription et qu'à l'issue de cette dernière, l'exposition aux Actifs Dynamiques sera notamment fonction de l'évolution des marchés.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net en EUR	3 789 008,38	3 714 999,22	3 658 950,08
Nombre de titres	41 516,39386	38 295,65474	35 664,41398
Valeur liquidative unitaire	91,26	97,00	102,59
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-7,31	-8,98	-7,14
Capitalisation unitaire sur revenu	2,74	3,55	3,15

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 — Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB: les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat): B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement;

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 — Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-après:

Méthode de valorisation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante:

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors-bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation sur la base des performances des actifs sous-jacents, sans projection de cette performance dans le futur.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	2 % TTC maximum.
2	Frais indirects maximum (*) (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5 % TTC maximum. La Société de Gestion s'engage à ce que le cumul des frais de gestion directs (frais de gestion financière et frais administratifs) et les frais de gestion indirects maximum du FCP n'excède pas [2,5 %] de l'actif net du FCP par an.
3	Commissions de mouvement : Société de Gestion	Transaction / Opération	■ un titre financier: commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,10 % selon les titres, ■ un contrat financier négocié sur un marché réglementé ou listé: montant forfaitaire de 0 à 2,50 euros par contrat, ■ un contrat financier négocié sur un marché de gré à gré: commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,02 %.
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant.

(*) Détail des frais indirects maximum:

- Commission de souscription indirecte maximum: 1 % prélevés par les OPCVM ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.
- Commission de rachat indirecte maximum: 5 % prélevés par les OPCVM ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.

La Société de Gestion s'engage à ce que la somme des commissions de souscription et de rachat indirectes n'excède pas 1 % TTC par an de l'actif net du FCP.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus:

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex: Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

Affectation des sommes distribuables*Définition des sommes distribuables*

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 R	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	3 714 999,22
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	0,00
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-260 871,70
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	118 878,51
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-269 824,09
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	355 768,14
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	3 658 950,08

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-2 631,24076	-260 871,70
Solde net des souscriptions/rachats	-2 631,24076	-260 871,70
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	35 664,41398	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 R FR00140031T6	Capitalisation	Capitalisation	EUR	3 658 950,08	35 664,41398	102,59

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1 France +/-	Pays 2 Allemagne +/-	Pays 3 +/-	Pays 4 +/-	Pays 5 +/-
ACTIF						
Actions et valeurs assimilées	3 242,13	2 745,51	496,63	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	7 087,01	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	10 329,14					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)
- Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
		+/-	+/-	+/-	+/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	14,26	0,00	0,00	0,00	14,26
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	14,26

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)
- Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
ACTIF							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	14,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	14,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
ACTIF					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
ACTIF			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
PASSIF			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPÉRATIONS FIGURANT À L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
BNP PARIBAS FRANCE	321,39	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
OPÉRATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		
BNP PARIBAS FRANCE	0,00	421,06

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0011176809	LBPAM PEA 3 MOIS I	LBP AM	Fonds / Diversifiés	France	EUR	504 824,35
Total						504 824,35

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
Total des créances		0,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	2 605,99
	Collatéraux	421 059,14
Total des dettes		423 665,13
Total des créances et des dettes		-423 665,13

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	29 557,24
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			504 824,35
	FR0011176809	LBPAM PEA 3 MOIS I	504 824,35
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			504 824,35

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	112 436,48
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	112 436,48
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	112 436,48

Part LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	112 436,48
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	112 436,48
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	112 436,48
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	112 436,48
Total	112 436,48
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-254 703,63
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-254 703,63
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-254 703,63

Part LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 R

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-254 703,63
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-254 703,63
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-254 703,63
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	-254 703,63
Total	-254 703,63
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			3 242 134,21	88,61
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			3 242 134,21	88,61
Assurance			229 914,30	6,28
ALLIANZ SE-REG	EUR	777	229 914,30	6,28
Banques commerciales			980 340,06	26,80
BNP PARIBAS	EUR	8 669	513 378,18	14,04
SOCIETE GENERALE SA	EUR	17 193	466 961,88	12,76
Pétrole et gaz			613 648,26	16,77
TOTALENERGIES SE	EUR	11 498	613 648,26	16,77
Produits alimentaires			302 352,16	8,26
DANONE	EUR	4 643	302 352,16	8,26
Produits pharmaceutiques			274 751,94	7,51
SANOFI	EUR	2 931	274 751,94	7,51
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			266 711,60	7,29
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	8 494	266 711,60	7,29
Services aux collectivités			574 415,89	15,70
ENGIE	EUR	37 519	574 415,89	15,70
TITRES D'OPC			504 824,35	13,80
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			504 824,35	13,80
Gestion collective			504 824,35	13,80
LBPAM PEA 3 MOIS I	EUR	47,20283	504 824,35	13,80
Total			3 746 958,56	102,41

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
SWAP MP1 BNP	3 587 000	56 660,25	0,00	3 587 000,00
TRS MP1 BNP	3 500 002,62	264 732,43	0,00	3 500 002,62
Sous-total 3.		321 392,68	0,00	7 087 002,62
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		321 392,68	0,00	7 087 002,62

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	3 746 958,56
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	321 392,68
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	14 263,97
Autres passifs (-)	-423 665,13
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	3 658 950,08

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 R	EUR	35 664,41398	102,59

Rapport annuel

au 29 décembre 2023

exercice N-1

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	3 696 685,00	4 127 472,73
Actions et valeurs assimilées	3 503 335,97	3 276 517,46
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	3 503 335,97	3 276 517,46
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	189 571,79	624 150,31
OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	189 571,79	624 150,31
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	3 777,24	226 804,96
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	3 777,24	226 804,96
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	180 596,20	120 000,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	180 596,20	120 000,00
COMPTES FINANCIERS	19 251,84	12 711,44
Liquidités	19 251,84	12 711,44
TOTAL DE L'ACTIF	3 896 533,04	4 260 184,17

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 922 950,96	3 978 420,49
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-344 059,10	-303 518,83
Résultat de l'exercice (a,b)	136 107,36	114 106,72
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	3 714 999,22	3 789 008,38
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	174 019,80	378 826,99
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	174 019,80	378 826,99
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	174 019,80	378 826,99
DETTES	7 514,02	92 348,80
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	7 514,02	92 348,80
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	3 896 533,04	4 260 184,17

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps TRS		
SWAP MP1 BNP	4 130 000,00	4 300 000,00
TRS MP1 BNP	3 500 002,62	3 500 002,62
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 385,45	135,80
Produits sur actions et valeurs assimilées	168 168,44	154 627,64
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	255,15	45,96
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	172 809,04	154 809,40
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	266,20	721,23
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	266,20	721,23
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	172 542,84	154 088,17
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	29 682,69	34 799,87
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	142 860,15	119 288,30
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-6 752,79	-5 181,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	136 107,36	114 106,72

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du portefeuille, y compris les garanties financières, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-après :

Méthode de valorisation

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.

Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation sur la base des performances des actifs sous-jacents, sans projection de cette performance dans le futur.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Frais de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
1.	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2 % TTC maximum
2.	Frais indirects maximum * (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5 % TTC maximum. La Société de Gestion s'engage à ce que le cumul des frais de gestion directs (frais de gestion financière et frais administratifs) et les frais de gestion indirects maximum du FCP n'excède pas [2,5 %] de l'actif net du FCP par an
3.	Commissions de mouvement : Société de Gestion	Transaction / Opération	■ un titre financier : commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,10% selon les titres, ■ un contrat financier négocié sur un marché réglementé ou listé : montant forfaitaire de 0 à 2,50 euros par contrat, ■ un contrat financier négocié sur un marché de gré à gré : commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,02 %.
4.	Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Détail des frais indirects maximum :

■ **Commission de souscription indirecte maximum :** 1 % prélevés par les OPC ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.

■ **Commission de rachat indirecte maximum :** 5 % prélevés par les OPC ou fonds d'investissements dans lesquels le FCP investit.

La Société de Gestion s'engage à ce que la somme des commissions de souscription et de rachat indirectes n'excède pas 1 % TTC par an de l'actif net du FCP.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex: Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts R	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	3 789 008,38	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	0,00	4 755 290,93
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-301 715,03	-590 327,86
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	123 033,88	48 911,52
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-235 568,02	-256 959,06
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	140 536,72	65 823,20
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-386 906,93	-166 381,58
Frais de transactions	0,00	-7 349,91
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	461 970,60	-27 265,13
Différence d'estimation exercice N	434 705,47	-27 265,13
Différence d'estimation exercice N-1	27 265,13	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-18 220,53	-152 022,03
Différence d'estimation exercice N	-170 242,56	-152 022,03
Différence d'estimation exercice N-1	152 022,03	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	142 860,15	119 288,30
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	3 714 999,22	3 789 008,38

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	7 630 002,62	205,38
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	7 630 002,62	205,38
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 251,84	0,52
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	19 251,84	0,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES	
Collatéraux	180 596,20
TOTAL DES CRÉANCES	180 596,20
DETTES	
Rachats à payer	5 133,18
Frais de gestion fixe	2 380,84
TOTAL DES DETTES	7 514,02
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	173 082,18

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-3 220,73912	-301 715,03
Solde net des souscriptions/rachats	-3 220,73912	-301 715,03
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	38 295,65474	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	29 682,69
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	0,00
Pourcentage de frais de recherche	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			189 571,79
	FR0011176809	LBPAM 3 MOIS I	189 571,79
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			189 571,79

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	136 107,36	114 106,72
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	136 107,36	114 106,72
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	136 107,36	114 106,72
Total	136 107,36	114 106,72

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-344 059,10	-303 518,83
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-344 059,10	-303 518,83
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-344 059,10	-303 518,83
Total	-344 059,10	-303 518,83

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	3 789 008,38	3 714 999,22
Nombre de titres	41 516,39386	38 295,65474
Valeur liquidative unitaire	91,26	97,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-7,31	-8,98
Capitalisation unitaire sur résultat	2,74	3,55

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
SAP SE	EUR	1 840	256 643,20	6,91
SIEMENS AG-REG	EUR	2 644	449 268,48	12,09
TOTAL ALLEMAGNE			705 911,68	19,00
FRANCE				
BNP PARIBAS	EUR	8 669	542 592,71	14,60
DANONE	EUR	4 643	272 451,24	7,34
ENGIE	EUR	37 519	597 227,44	16,08
EUROAPI SASU	EUR	127	727,71	0,01
SANOFI	EUR	2 931	263 086,56	7,08
SOCIETE GENERALE SA	EUR	17 193	413 061,83	11,12
TOTALENERGIES SE	EUR	11 498	708 276,80	19,07
TOTAL FRANCE			2 797 424,29	75,30
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			3 503 335,97	94,30
TOTAL Actions et valeurs assimilées			3 503 335,97	94,30
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
LBPAM 3 MOIS I	EUR	18,4164	189 571,79	5,11
TOTAL FRANCE			189 571,79	5,11
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			189 571,79	5,11
TOTAL Organismes de placement collectif			189 571,79	5,11
Instruments financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps TRS				
SWAP MP1 BNP	EUR	4 130 000	-174 019,80	-4,68
TRS MP1 BNP	EUR	3 500 002,62	3 777,24	0,09
TOTAL Swaps TRS			-170 242,56	-4,59
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-170 242,56	-4,59
TOTAL Instruments financier à terme			-170 242,56	-4,59
Créances			180 596,20	4,86
Dettes			-7 514,02	-0,20
Comptes financiers			19 251,84	0,52
Actif net			3 714 999,22	100,00
Parts LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 Part R	EUR	38 295,65474	97,00	

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique : 969500FWXH7MTJQTND68

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?

☐ OUI☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 0% d’investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La Société de Gestion du FCP a adopté une gestion socialement responsable dans la sélection et le suivi des OPC composant les poches d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés qui pourraient être des OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe La Banque Postale et/ou des entités du groupe Natixis Investment Managers qui lui permettait d'accéder à différentes approches ISR et en majorité à la méthode de gestion ISR élaborée par LBP AM.

Le FCP ne bénéficiait pas du label ISR, mais les approches d'investissement socialement responsable (ISR) sont une des composantes de la gestion puisque la sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou par d'autres sociétés de gestion a été effectuée selon des approches d'investissement socialement responsable (ISR), permettant à la poche d'Actifs Sécurisés d'être exposée à des OPC monétaires labellisés ISR et à la poche d'Actifs Dynamiques d'être exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90% du poids total de ladite poche à tout moment de la vie du FCP.

Le FCP n'investissait généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs a été acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC. Dans des circonstances exceptionnelles ce recours significatif aux opérations sur instruments dérivés OTC est susceptible de dégrader, de manière non significative, les caractéristiques extra-financières du FCP.

La sélection des titres vifs investis par le fonds et dont la performance est échangée avec celles des fonds labellisés ISR auxquels sont exposées les poches d'Actifs Sécurisés et d'Actifs Dynamiques a été quant à elle la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

À noter que pendant la période de commercialisation (d'une durée de 3 mois) le FCP n'était pas investi dans des fonds labellisé ISR ou respectant eux-mêmes les critères

quantitatifs issus de ce label mais dans le fonds LBP AM 3 MOIS qui applique dans sa stratégie d’investissement la politique d’exclusion de LBP AM.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Part des investissements en OPC labélisés ISR	La poche d’Actifs Sécurisés sera exposée à des OPC monétaires labellisés ISR et la poche d’Actifs Dynamiques sera exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90% du poids total de ladite poche à tout moment de la vie du FCP. Cette contrainte fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous. A titre d’exemple, au 30/12/2024 Le Produit Financier était investi à hauteur de 86,21% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

	2023	2022
Part des investissements en OPC labélisés ISR	94,90%	94,59%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable, le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n’ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d’Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Non applicable car le Produit Financier ne visait pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion¹ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote²;
- L'attention particulière portée à l'identification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

¹ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

² Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite> .

Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/12/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
TOTALENERGIES SE FP EUR	Actions	Énergie	16,65%	France
ENGIE FP EUR	Actions	Services aux Collectivités	15,59%	France
BNP PARIBAS FP EUR	Actions	Finance	13,93%	France
LBPAM 3 MOIS I	OPC		13,7%	France
SOCIETE GENERALE SA FP EUR	Actions	Finance	12,67%	France
DANONE FP EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	8,2%	France
SANOFI FP EUR	Actions	Santé	7,46%	France
INFINEON TECHNOLOGIES AG GY EUR	Actions	Technologies de l'Information	7,24%	Allemagne
ALLIANZ SE-REG GY EUR	Actions	Finance	6,24%	Allemagne
EURO	Autres et Liquidités		0,32%	
MGC EUR ESTR	Autres et Liquidités		-11,4%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2024



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

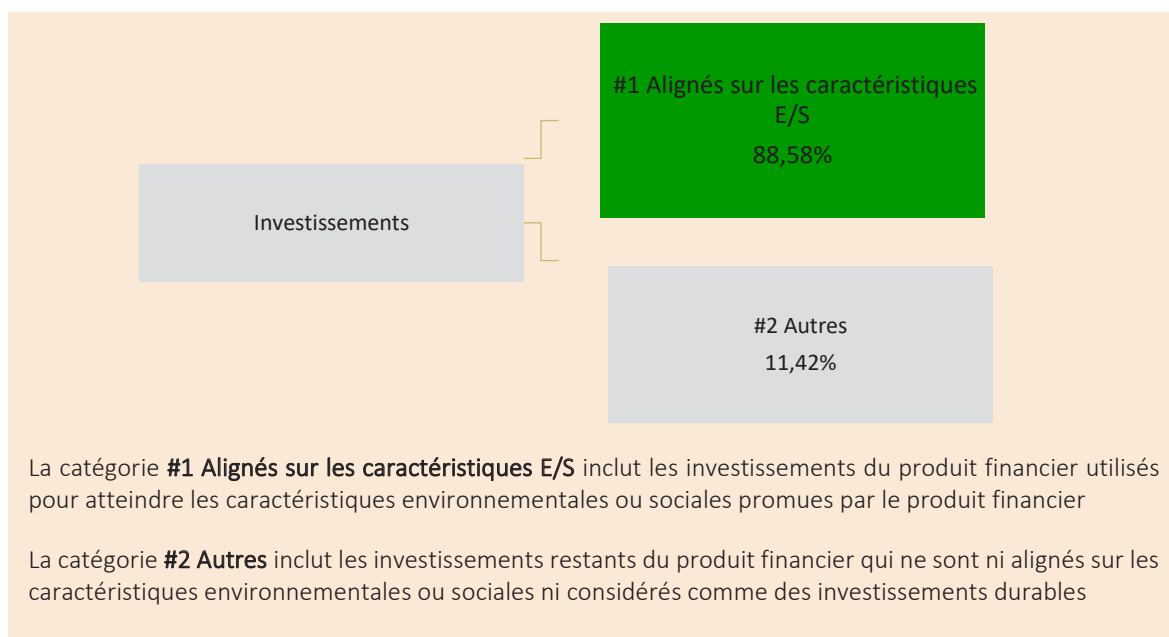
Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 88,58%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 3,42% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représentait 87,98% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	16,65%
Biens de consommation de base	8,2%
Santé	7,46%
Finance	32,84%
Technologie de l'information	7,24%
Services aux collectivités	15,59%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 12,02% de l'AuM :

Autres	Poids
OPC	13,7%
Autres et liquidités	-11,08%
Produits dérivés	9,4%

Au 31/12/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 32,46% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE³ ?

● ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE ?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

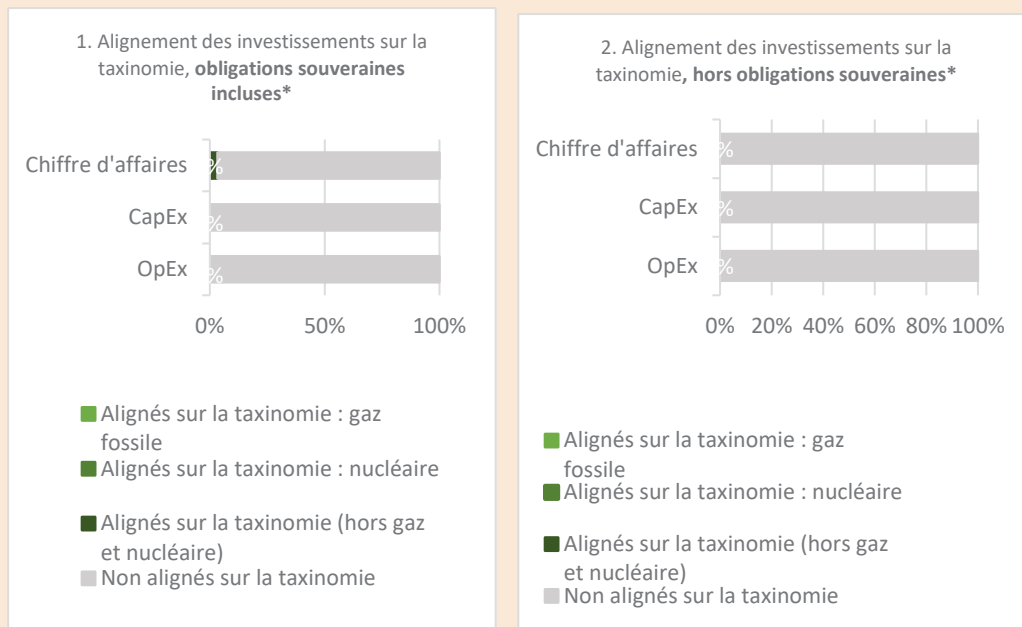
☒ Non

³ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/12/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,06% et 0% respectivement au 31/12/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne visait pas la réalisation d'investissements durables



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 11,42% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques

environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence diffèrerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
LBP AM

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 07 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés

 Olivier GALIENNE

Olivier GALIENNE